

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC24

présenté par  
M. Travert, rapporteur

-----

### ARTICLE 28 A

Rédiger ainsi cet article :

« La compétence en matière de culture est exercée conjointement par l'État et les collectivités territoriales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction adoptée par le Sénat, si elle repose sur des objectifs louables, pose de sérieuses questions juridiques du fait de l'imprécision des termes employés : « sur chaque territoire », « les droits culturels des citoyens ». Au total l'article s'apparente à une déclaration de principe dépourvue de toute sanction.

Le présent amendement conserve néanmoins une partie de l'intention des sénateurs, qui consistait à affirmer l'exercice conjoint de la compétence culture par l'État et les collectivités territoriales, afin de rassurer les acteurs de terrain inquiets d'un possible désengagement du premier au profit des secondes.